



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230220\_005

### SÉANCE DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt février à 16h49, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 Février 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LANDRY Christian  
KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
AUDIT Clency représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par COLLET Vanessa

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MUSSARD Laurent, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

**Le Président de séance expose :**

En 2022, la Commune de Saint-Joseph a adhéré, à titre expérimental, à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Tout au long de l'année, l'association a mis en œuvre des actions (*rencontres, réseautage, concours, propositions, remise de prix, congrès...*) pour renforcer la participation des enfants et jeunes à la vie publique et outiller les acteurs de la jeunesse.

À titre d'exemple, en octobre 2022, une délégation de jeunes élus du Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et du Conseil Municipal des Lycéens et des Etudiants (CMLE) a participé au 13ème congrès de l'ANACEJ. Ils ont ainsi pu participer à des ateliers et échanger avec d'autres jeunes élus de toute la France et des départements et régions d'Outre-Mer (DROM) et des collectivités d'Outre-mer (COM).

Fort de ce retour d'expériences, la Commune souhaite aujourd'hui poursuivre ses actions avec l'ANACEJ en renouvelant son adhésion pour l'année 2023 et ce, jusqu'au terme de l'actuelle mandature.

L'adhésion à l'ANACEJ est payante. Le montant peut-être évolutif selon le nombre d'habitants.

Pour 2023, le montant est estimé à 1516,27 euros pour la Commune.

**Mode de calcul de l'adhésion à l'ANACEJ**

*nombre d'habitants (38 465 pour 2023) X le coefficient (0,0337 pour 2023) = résultat (1296,27) + 220 euros*

Par conséquent, le montant du renouvellement des adhésions pour 2024, 2025 et 2026 sera donc réactualisé en fonction du nombre d'habitants recensés par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE). Les crédits alloués aux renouvellement des adhésions à l'ANACEJ seront quant à eux inscrits aux budgets primitifs de la Commune de Saint-Joseph.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ANACEJ pour l'année 2023 et ce, jusqu'au terme de l'actuelle mandature ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ANACEJ pour l'année 2023 et ce, jusqu'au terme de l'actuelle mandature.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance MUSSARD Laurent
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 23/02/2023

Et publication ou notification le : 23/02/2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/02/2023